

**Single Select Platform**  
Société anonyme  
Société d'investissement à capital variable  
6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
Grand-Duché du Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B99003  
(la « **Société** »)

## **Avis aux actionnaires de la Société**

Le 14 avril 2026

Chers actionnaires,

Par la présente, nous vous informons que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de procéder aux changements suivants dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

### **1. Contexte**

Le 13 mars 2024, la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil a introduit des modifications à la Directive OPCVM, notamment un cadre actualisé concernant la gestion du risque de liquidité visant à harmoniser la disponibilité et l'utilisation des outils de gestion de liquidité (la « **Directive OPCVM 6** »), dont les exigences s'appliqueront à compter du 16 avril 2026.

Le 17 novembre 2025, la Commission européenne a adopté un règlement délégué contenant les normes techniques de réglementation (les « **NTR** ») définitives relatives aux outils de gestion de liquidité, complétant la Directive OPCVM 6 et fournissant des définitions détaillées et normalisées ainsi que les caractéristiques opérationnelles de chaque outil de gestion de liquidité.

La Directive OPCVM 6 a établi une liste harmonisée de neuf outils de gestion de liquidité. Les nouvelles règles exigent que les fonds sélectionnent au moins deux outils de gestion de liquidité en vue d'une utilisation potentielle, en tenant compte de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité et de la politique de rachat du fonds.

### **2. Exigences**

Afin de se conformer aux exigences de la Directive OPCVM 6 et des NTR correspondantes, le Conseil d'Administration a décidé de sélectionner les outils de gestion de liquidité suivants pour tous les compartiments de la Société :

- (i) Suspension des souscriptions, des rachats et des conversions ;
- (ii) Mesure de plafonnement des remboursements (« *redemption gate* ») ; et
- (iii) Ajustement de la valeur liquidative (« *swing price* »).

Les outils de gestion de liquidité (i) et (ii) ci-dessus figurent déjà dans le Prospectus et sont donc déjà à la disposition de la Société.

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder aux modifications suivantes dans le Prospectus, afin de clarifier ou d'implémenter les outils de gestion de liquidité ci-dessus :

#### a) Modifications apportées à la mesure de plafonnement des remboursements

Les dispositions relatives à la mesure de plafonnement des remboursements figurant à la section « 16. *How to subscribe for, convert, transfer and redeem Shares* », sous-section « *Redemption of Shares* » ont été modifiées afin de clarifier les circonstances dans lesquelles cet outil est utilisé en tant qu'outil de gestion de liquidité, conformément aux NTR.

b) Inclusion de l'ajustement de la valeur liquidative (« swing price »)

Le Conseil d'Administration a décidé d'inclure le recours à l'ajustement de la valeur liquidative en tant qu'outil de gestion de liquidité.

Ce mécanisme a été mis en place afin de protéger les actionnaires existants contre la dilution résultant des souscriptions et rachats, en ajustant la valeur liquidative d'un compartiment à la hausse ou à la baisse lorsque le volume net des ordres dépasse un seuil prédéfini. Cet ajustement est plafonné à 2 % de la valeur liquidative totale dans des circonstances normales, pouvant être temporairement relevé dans des circonstances exceptionnelles après notification à la CSSF et aux actionnaires concernés.

Il convient de noter également que toute commission de performance, le cas échéant, sera calculée sur la base de la valeur liquidative non ajustée.

Une nouvelle sous-section « *Swing Price* » a été ajoutée à la section « *16. How to subscribe for, convert, transfer and redeem Shares* » afin de décrire dans le Prospectus les circonstances dans lesquelles cet outil est utilisé en tant qu'outil de gestion de liquidité.

\* \*  
\*

Les changements décrits ci-dessous prendront effet à partir du 16 avril 2026.

Le Prospectus sera modifié en conséquence. Les actionnaires de la Société peuvent obtenir un Prospectus révisé qui sera mis à leur disposition, sans frais, au siège social de la Société dès que possible.

Il vous appartient de vous informer et, le cas échéant, de prendre conseil sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans votre pays de citoyenneté, de résidence, ou de domicile. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière d'investissement. Si vous n'êtes pas sûr de la manière dont les changements peuvent vous affecter, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier.

Le Conseil